

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.297.2025.TREATIES-XI.B.16.21 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 21. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LEUR  
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 21

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU susmentionné n'a notifié  
son désaccord aux amendements proposés dans le délai de six mois à dater de la notification  
UNECE/TRANS/2024/11 du 12 décembre 2024 par laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission  
économique des Nations Unies pour l'Europe communiquait aux Parties contractantes les amendements  
proposés au règlement de l'ONU susmentionné.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de l'Accord, les amendements  
proposés sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit  
règlement de l'ONU à partir du 12 juin 2025.

Le document ECE/TRANS/WP.29/2024/126 qui contient les textes des amendements en  
question peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission  
économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

<https://unece.org/transport/events/wp29-world-forum-harmonization-vehicle-regulations-194th-session>

Le 24 juin 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DN' with a horizontal line underneath.